

## SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Date de révision précédente : 2023/02/14

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)  
UFI : SASV-FXK0-HS0X-XKVR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution de la substance - Au niveau industriel
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau industriel
Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel
Utilisation comme carburant - Consommateurs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 **STEDIS**  
Bâtiment de l'Intemporel,  
22 rue Galilée, 3e étage,  
38 400 Saint-Martin-d'Hères  
FRANCE  
Tel: 04 76 44 52 81  
Fax: 04 76 51 57 93

rm.mkefr-fds@totalenergies.com

#### Contact

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 1, H224

Skin Irrit. 2, H315

Muta. 1B, H340

Carc. 1B, H350

Repr. 2, H361fd

STOT SE 3, H336

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** :

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Généralités**

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention**

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

<b>Intervention</b>	: P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir.
<b>Stockage</b>	: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
<b>Contient</b>	: essence
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Non applicable.
<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	: Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.

<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: Extrêmement inflammable. Liquide hautement volatil. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. En cas de pompage, Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION Risque de glissade sur le produit répandu. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
--	---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5	>78	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
2-ethoxy-2-méthylpropane	REACH #: 01-2119452785-29	<22	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	-	[1]

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

oxyde de tert-butyle et de méthyle	CE: 211-309-7 CAS: 637-92-3  REACH #: 01-2119452786-27 CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	<22	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	<15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-méthylpropane-2-ol	REACH #: 01-2119444321-51 CE: 200-889-7 CAS: 75-65-0 Index: 603-005-00-1	<15	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (gaz)] = 14100 ppm	[1] [2]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	<12	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	<5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation ( vapeurs)] = 3 mg/l STOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2, H371: 3% ≤ C < 10%	[1] [2]

**Informations complémentaires**

: Composant: % (v/v)

La teneur individuelle des alcools est limitée par la teneur en oxygène total imposée par la norme EN228. Ceux-ci ne sont pas tous présents dans l'essence aux teneurs indiquées dans le tableau de composition.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3	<25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373	-
2-méthylbutane	CE: 201-142-8 CAS: 78-78-4	<20	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-
xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	<20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm
pentane	CE: 203-692-4 CAS: 109-66-0	<5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-
1,2,4-triméthylbenzène	CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6	<5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l
n-hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3	<5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	STOT RE 2, H373: C ≥ 5%
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	<5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.2 mg/l

benzène	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2	≤1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-
---------	-------------------------------	----	--	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparente. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
- Ingestion** : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT. Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
ATTENTION ! Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
Mouiller avec de l'eau les vêtements contaminés avant de les enlever pour éviter le risque d'étincelles d'électricité statique.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. A très fortes concentrations, peut entraîner un déplacement de l'air normal et provoquer une suffocation due au manque d'oxygène.  
ATTENTION ! Risque de glissade sur le produit répandu.  
EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : irritation des voies respiratoires  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
convulsions  
arythmie cardiaque  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : nausées ou vomissements  
douleurs stomacales  
diarrhée  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : pour les petits feux:  
Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.  
Sable.  
pour les grands feux:  
Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).



## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Liquide hautement volatil. A très fortes concentrations, peut entraîner un déplacement de l'air normal et provoquer une suffocation due au manque d'oxygène. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.)  
hydrocarbures variés  
Aldéhyde.  
suies  
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou malventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Restreindre l'accès au personnel autorisé uniquement.  
ATTENTION ! Le principal danger d'une dispersion accidentelle est la formation rapide de vapeurs extrêmement inflammables..  
Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).  
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.  
ATTENTION ! Liquide hautement volatil. A très fortes concentrations, peut entraîner un déplacement de l'air normal et provoquer une suffocation due au manque d'oxygène. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection



- individuelle adapté.  
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.
- Pour les secouristes** : Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle). Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Peut contaminer les eaux souterraines. Les COV (composés organiques volatils) contribuent à la pollution atmosphérique.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.  
Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.  
Absorber avec de la terre, du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE.  
Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. Ne pas utiliser de dispersants.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos).  
Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.  
Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.  
Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.  
Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/ courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire..
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : ATTENTION ! Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne jamais siphonner avec la bouche. Manipuler dans un endroit bien ventilé. S'assurer que la ventilation est appropriée s'il y a un risque de formation d'aérosol ou d'accumulation de vapeur. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..  
Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. Voir la rubrique 10.  
Éviter le rejet dans l'environnement.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit isolé et approuvé.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.  
Les COV (composés organiques volatils) contribuent à la pollution atmosphérique. Des événements tarés et des unités de récupération de vapeurs peuvent limiter les émissions de COV.  
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : Polyéthylène haute densité (PEHD). N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.  
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION  
Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. La présence de liquide à l'intérieur de tuyaux d'évacuation ou d'égouts peut créer une atmosphère explosive.  
Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.  
Empêcher toute fuite et prévenir toute pollution des sols/des eaux provoquée par les fuites. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Substances nommées

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
ESSENCE - Catégorie 34	2500 tonne	25000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : voir scénarios d'exposition

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VLE: 367 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 183.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
2-méthylpropane-1-ol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
2-méthylpropane-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 100 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
propane-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 400 ppm 15 minutes. VLE: 980 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
éthanol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
méthanol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
toluène	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
2-méthylbutane	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)</b> VME: 3000 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 1000 ppm 8 heures.
xylène	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). [xylènes (isomères mixtes, purs)] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
pentane	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 3000 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
1,2,4-triméthylbenzène	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 100 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
n-hexane	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
éthylbenzène	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
benzène	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.25 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

**Valeur limite d'exposition conseillée** : France (ANSES) : Toluène sanguin 20 µg/L en début de poste et fin de semaine - Toluène urinaire = 30 µg/L en fin de poste - o-crésol urinaire = 300 µg/g. de créatinine en fin de poste et fin de semaine  
 US (ACGIH) : Toluène sanguin = 20 µg/L avant le dernier poste de la semaine - Toluène urinaire = 30 µg/L en fin de poste - o-crésol urinaire (avec hydrolyse) = 0,3 mg/g. de créatinine en fin de poste  
 Germany (DFG) : Toluène sanguin = 600 µg/L immédiatement en fin d'exposition - Toluène urinaire = 75 µg/L en fin de poste - o-crésol urinaire (après hydrolyse) = 1,5 mg/L en fin de poste, après plusieurs postes  
 Finland (FIOH): Toluène sanguin = 500 nmol/L (soit 46 µg/L) avant le poste, le dernier jour de la semaine. Pour des expositions occasionnelles le prélèvement est effectué le matin du jour suivant l'exposition

US (ACGIH) : Pour une exposition aux xylènes (techniques ou commerciaux) : Acides méthylhippuriques urinaires = 1,5 g/g. de créatinine en fin de poste  
 Germany (TRGS 903): Acides méthylhippuriques urinaires (acides toluriques) = 2 g/L en fin de poste  
 Finland (FIOH): Acides méthylhippuriques urinaires = 5 mmol/L (soit 0,97 g/L) en fin de poste et fin de semaine

(o,m,p) Triméthylbenzène - Allemagne (DFG) : Acides diméthylbenzoïques totaux urinaires (après hydrolyse) = 400 mg/g. de créatinine en fin de poste, après plusieurs postes

US (ACGIH) : 2,5-Hexanedione urinaire (sans hydrolyse) = 0,5 mg/L en fin de poste  
 Germany (TRGS 903): 2,5-Hexanedione + 4,5-Dihydroxy-2-hexanone urinaires (après hydrolyse) = 5 mg/L en fin de poste, après plusieurs postes  
 Finland (FIOH): 2,5-Hexanedione totale urinaire (avec hydrolyse acide) = 2 mmol/mol de créatinine (soit 2 mg/g. de créatinine) en fin de poste et fin de semaine

Germany (TRGS 903) : Acides mandélique + phénylglyoxylique urinaires = 250 mg/g. de créatinine en fin d'exposition ou fin de poste (BAT)  
 Finland (FIOH) : Acide mandélique urinaire = 4 mmol/L (soit 600 mg/L) en fin de poste et fin de semaine  
 US (ACGIH) : Acides mandélique + phénylglyoxylique urinaires = 0,15 g/g. de créatinine en fin de poste

EU (SCOEL/RAC): Acide S-phénylmercapturique urinaire = 2 µg/g de créatinine en fin d'exposition ou fin de poste - Benzène sanguin = 28 µg/L immédiatement en fin de poste - Benzène urinaire = 0,7 µg/L en fin de poste  
 US (ACGIH): Acide S-phénylmercapturique urinaire = 25 µg/g de créatinine en fin de poste - Acide trans, trans muconique urinaire = 500 µg/g de créatinine en fin de poste  
 Finlande (FIOH) :Acide S-phénylmercapturique urinaire = 4 µg/g de créatinine en fin de poste

## DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
essence	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB

## 98 (SP98)

n° SDS : 084400

2-ethoxy-2-méthylpropane	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	63 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	352 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	1680 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	2800 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4060 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6767 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Long terme Voie orale	7.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	53.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	178.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Court terme Inhalation	214 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	357 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	3570 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	5100 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
2-méthylpropane-1-ol		DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
2-méthylpropane-2-ol		DNEL	Long terme Voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.7 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	159.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	214 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	propane-2-ol	DNEL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique



# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
méthanol	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	

**PNEC**



Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
2-ethoxy-2-méthylpropane	Eau douce	0.51 mg/l	-
	Eau de mer	0.017 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.86 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.078 mg/kg dwt	-
	Sol	0.274 mg/kg wwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	12.5 mg/l	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Eau douce	5.1 mg/l	-
	Eau de mer	260 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	71 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	23 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.17 mg/kg dwt	-
	Sol	1.56 mg/kg dwt	-
2-méthylpropane-1-ol	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg	-
	Sol	0.0765 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Eau douce	0.4 mg/l	-
	Eau de mer	0.04 mg/l	-
2-méthylpropane-2-ol	Sol	1 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	690 mg/l	-
	Eau douce	2 mg/l	-
	Eau de mer	0.2 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	8.04 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.804 mg/kg	-
propane-2-ol	Empoisonnement Secondaire	88.7 mg/kg	-
	Eau douce	140.9 mg/l	-
	Eau de mer	140.9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg dwt	-
	Sol	28 mg/kg dwt	-
éthanol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2251 mg/l	-
	Eau douce	0.96 mg/l	-
	Eau de mer	0.79 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	-
	Sol	0.63 mg/kg dwt	-
méthanol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	380 à 720 mg/kg	-
	Eau douce	20.8 mg/l	-
	Eau de mer	2.08 mg/l	-
	Sol	100 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	7.7 mg/kg dwt	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Utiliser si nécessaire des unités de récupération des vapeurs. Concevoir les événements des cuves de stockage pour éviter les risques liés aux vapeurs toxiques et inflammables lors du remplissage.  
Atmosphère explosive en espaces confinés. Vérifier que la concentration en vapeurs est plus basse que la limite inférieure d'inflammabilité (explosimètre, ...).

## Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Voir la rubrique 7.1.

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures.  
S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection de la peau

**Protection des mains** : Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. et Ethanol.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.5 mm; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: Caoutchouc fluoré; toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: alcool polyvinylique (PVA); toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

En cas de contact par projection:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.3 mm; Temps de pénétration > 60 min; Norme : EN 374

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques.

**Autre protection cutanée** : Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques

**Protection respiratoire** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Type AX.  
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.  
L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Traiter les eaux contaminées par un système séparateur - décanteur ou via une station d'épuration avant rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide. [limpide]
Couleur	: jaune clair
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable. <span style="float: right;">Très faiblement soluble</span>
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 30 à 210°C [EN 3405]
Point d'éclair	: Vase clos: <-40°C [ISO 2719]
Taux d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 8.7%
Pression de vapeur	: Non disponible.
Pression de vapeur 37.8°C (100°F)	: <100 kPa
Densité de vapeur	: >3 [Air = 1]
Densité relative	: 0.72 à 0.775 [ISO 12185]
Masse volumique	: 0.72 à 0.775 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s)	:

Média	Résultat
eau	Très faiblement soluble

Solubilité dans l'eau	: 0.025 g/l
Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >300°C [ASTM E 659]
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): <1 mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104]

#### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

- Propriétés explosives** : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
- Propriétés comburantes** : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
 Oxydants forts  
 Cuivre  
 Zinc.  
 Magnésium  
 Matériaux galvanisés  
 Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...)
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Utilisation comme carburant.: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.), hydrocarbures variés, Aldéhyde. suies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
essence	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>5610 mg/m <sup>3</sup>	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	Références croisées OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	Références croisées OECD 401
2-ethoxy-2-méthylpropane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>5.88 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>2003 mg/kg	-	OECD 401
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	85 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-	OECD 402

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

2-méthylpropane-1-ol	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24.6 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>18.18 mg/l	6 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Femelle	2460 mg/kg	-	OECD 402
2-méthylpropane-2-ol	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	>2830 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	14100 ppm	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	22 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>10000 ppm	4 heures	-
propane-2-ol	DL50 Voie orale	Rat	2500 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>10000 ppm	6 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-	-
éthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	5840 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	117 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie orale	Rat	10470 mg/kg	-	OECD 401
méthanol	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	145000 ppm	1 heures	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	64000 ppm	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Chat	43700 mg/m <sup>3</sup>	6 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	17100 mg/kg	-	-
DL50 Voie orale	Rat	1187 mg/kg	-	-	
DL50 Voie orale	Rat	2769 mg/kg	-	-	

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
essence	13600	N/A	N/A	N/A	N/A
2-ethoxy-2-méthylpropane	N/A	N/A	N/A	36.2	N/A
oxyde de tert-butyle et de méthyle	N/A	N/A	N/A	85	N/A
2-méthylpropane-1-ol	N/A	2460	N/A	24.6	N/A
2-méthylpropane-2-ol	2500	N/A	14100	11	N/A
propane-2-ol	5840	12800	N/A	N/A	N/A
éthanol	10470	N/A	N/A	117	N/A
méthanol	100	300	64000	3	128.2

### Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
essence	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	OECD 405 Références croisées
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.56	4 heures	OECD 404 Références croisées
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.9	4 heures	OECD 404
2-méthylpropane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	OECD 405

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

2-méthylpropane-2-ol	Peau - Irritant	Lapin	-	4 heures	OECD 404
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
propane-2-ol éthanol	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	OECD 405
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	-

## Conclusion/Résumé

- Peau** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
- Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. La teneur individuelle des alcools est limitée par la teneur en oxygène total imposée par la norme EN228. Ceux-ci ne sont pas tous présents dans l'essence aux teneurs indiquées dans le tableau de composition.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** :

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
essence	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-ethoxy-2-méthylpropane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthanol	Catégorie 1	-	-

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
essence	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : irritation des voies respiratoires  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
convulsions  
arythmie cardiaque  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : nausées ou vomissements  
douleurs stomacales  
diarrhée  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

## 11.2 Informations sur les autres dangers



## 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

## 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
essence	Aiguë CE50 3.1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD Read-across from a structural analogue 201
	Aiguë CE50 4.6 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 8.2 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEL 0.5 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL 2.6 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
2-ethoxy-2-méthylpropane	Aiguë CE50 1100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 37 mg/l	Crustacés - Mysidopsis bahia	48 heures	EPA
	Aiguë CL50 574 mg/l	Poisson - Menidia beryllina	96 heures	EPA
	Aiguë NOEC 12.5 mg/l	Micro-organisme - Pseudomonas putida	18 heures	-
	Chronique NOEC 7.5 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Chronique NOEC 1.7 mg/l	Crustacés - Americamysis bahia	28 jours	EPA
	Aiguë CE10 710 mg/l	Micro-organisme - Pseudomonas putida	18 heures	-
	Aiguë CE50 491 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	EPA
	Aiguë CE50 472 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	EPA
	Aiguë CL50 574 mg/l	Poisson - Menidia beryllina	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 103 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	EPA
	Chronique NOEC 26 mg/l	Crustacés - Americamysis bahia	28 jours	EPA
2-méthylpropane-1-ol	Chronique NOEC 62 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	21 jours	EPA
	Aiguë CE50 593 mg/l	Algues -	48 heures	OECD 201

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

2-méthylpropane-2-ol	Aiguë CE50 1100 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures	-
	Aiguë CE50 1224.6 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	15 minutes	-
	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer	Micro-organisme	48 heures	-
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina	48 heures	-
	Aiguë CL50 1.43 mg/l	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	96 heures	-
	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	21 jours	-
	Aiguë CE50 976 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	-
	Aiguë CE50 933 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	48 heures	-
	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	17 heures	-
Aiguë CL50 856 mg/l	Micro-organisme	96 heures	-	
Aiguë CL50 961 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures	OECD 203	
Aiguë NOEC >1000 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	72 heures	-	
Chronique NOEC <100 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	21 jours	OECD 211	
Chronique NOEC 332 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	120 heures	-	
propane-2-ol	Aiguë CE50 1800 mg/l	Poisson - Clarias Gariepinus	7 jours	-
	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	48 heures	US EPA, ASTM
	Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 9640 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	96 heures	EPA
éthanol	Aiguë CE50 275 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer	Algues - Chlorella vulgaris	96 heures	-
	Aiguë CE50 5012 mg/l	Algues - Ulva pertusa	48 heures	EPA
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	4 jours	-
	Aiguë CL50 14200 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	EPA
	Chronique CE10 11.5 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Chlorella vulgaris	96 heures	-
	Chronique NOEC 9.6 mg/l	Algues - Ulva pertusa	10 jours	-
méthanol	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	21 jours	-
	Aiguë CE50 22000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	96 heures	OECD 201

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	-
Aiguë CE50 18260 mg/l	Daphnie - Daphnia Magna	96 heures	-
Aiguë CL150 >1000 mg/l	Micro-organisme	3 heures	-
Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures	-
Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures	-
Aiguë CL50 15400 mg/l	Poisson	96 heures	-
Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures	-
Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	-
Chronique NOEC 208 mg/l	Daphnie - Daphnia Magna	21 jours	-
Chronique NOEC 7900 mg/l	Poisson - Oryzias Latipes	200 heures	-

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-ethoxy-2-méthylpropane	OECD 301D	6.6 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
oxyde de tert-butyle et de méthyle	OECD 301D	1.8 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
éthanol	EPA	84 % - Facilement - 20 jours	-	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-ethoxy-2-méthylpropane	-	-	Non facilement
oxyde de tert-butyle et de méthyle	-	-	Non facilement
2-méthylpropane-1-ol	-	-	Facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement
méthanol	-	-	Facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
essence	2 à 7	10 à 2500	élevée
2-ethoxy-2-méthylpropane	1.48	-	faible
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.06	1.5	faible
2-méthylpropane-1-ol	0.79	-	faible
2-méthylpropane-2-ol	0.317	5.01	faible
propane-2-ol	0.05	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
méthanol	-0.77	<10	faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.. Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

## 12.7 Autres effets néfastes

Non applicable.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Déchets dangereux.: Éliminer le produit résiduel ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.

**Déchets Dangereux** : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.





**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ESSENCE	ESSENCE	GASOLINE	Gasoline

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

## Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 33  
**Quantité limitée** 1 L  
**Dispositions particulières** 243, 534, 664  
**Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 243, 534
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.  
**Emergency schedules** F-E, S-E  
**Special provisions** 243
- ICAO/IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.  
**Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 353. Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 364. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y341.  
**Special provisions** A100

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### **Autres Réglementations UE**

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes  
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Vérifier si des mesures doivent être prises conformément à la directive 94/63/CE pour le contrôle des émissions de composés organiques volatils (VOC) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

### **Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

### **Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

### **les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### **Substances nommées**

Nom
ESSENCE - Catégorie 34

### **Réglementations nationales**

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: essence	RG 4, RG 4bis
	oxyde de tert-butyle et de méthyle	RG 84
	2-méthylpropane-1-ol	RG 84
	2-méthylpropane-2-ol	RG 84
	propane-2-ol	RG 84
	éthanol	RG 84
	méthanol	RG 84

- Installations classées** : Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Section 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 4734, 1435
- Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné
- Autres réglementations** : Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale (Maladies ayant un caractère professionnel) : 601-603.  
Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail.  
Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.  
Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.  
Art R.4412-59 to R.4412-93 du code du travail relatif aux produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.  
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.  
Art R.4624-19 du Code du travail relatif aux travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.  
Art R.4624-22 à R.4624-28 du code du travail relatif au suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs.

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)** : Indéterminé.

**Inventaire du Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).



<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turkey inventory</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : voir scénarios d'exposition

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration létale médiane
- DL50 = dose létale médiane
- VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
- alcool polyvinylique (PVA)
- CE50 = concentration efficace médiane
- CI50 = concentration inhibitrice médiane
- FBC = Facteur de bioconcentration
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- NOEL = Dose sans effet toxique observable
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB

## 98 (SP98)

n° SDS : 084400

STEL = Short Term Exposure Limit  
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361fd STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A
Carc. 1B	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

# SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

n° SDS : 084400

Eye Irrit. 2	Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date de révision : 2023/04/17

Date de révision précédente : 2023/02/14

Version : 4

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 084400  
Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Distribution de la substance - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Distribution de la substance - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC01, ERC02, ERC03, ERC04, ERC05, ERC06a, ERC06b, ERC06c, ERC06d, ERC07

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 1.1b.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Stockage**  
**Échantillonnage dans le procédé**  
**Activités de laboratoire**  
**Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**Chargement et déchargement fermés du vrac**  
**i:41cg:fjq**  
**Mesures générales (cancérogènes)**  
**p:q1cg:fjq**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 1.1b.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 1.87E+7 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.002 Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 3.75E+4 Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 1.2E+5
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (days/year) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.001 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	<p>: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). g:c1cg:fjq</p> <p>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 90 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): &gt;=12 h:q1cg:fjq(%): &gt;= 0</p>
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	<p>: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.</p>
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	<p>: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%): 95.5 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : (%): 95.5 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d) : 1.1E+6 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000</p>
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	<p>: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	<p>: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	<p>: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.</p>
--	--

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Stockage**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	<p>: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Stocker la substance en système fermé.</p>
---	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Échantillonnage dans le procédé**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	<p>: Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.</p>
---	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Activités de laboratoire**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	<p>: Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition.</p>
---	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	<p>: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).</p>
<b>État physique</b>	<p>: Liquide, pression de vapeur &gt; 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales</p>
<b>Quantités utilisées</b>	<p>: Non applicable.</p>
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	<p>: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)</p>

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Chargement et déchargement fermés du vrac**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: i:41cg:fjq**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Mesures générales (cancérogènes)**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. r:q1cg:fjq q:1cg:fjq s:43jg:fjq S'assurer que des systèmes de sécurité du travail ou autres arrangements équivalents sont en place pour gérer les risques. t:g3jg:fjq Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: p:q1cg:fjq**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 1.1b.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.



**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Échantillonnage dans le procédé**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Activités de laboratoire**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Chargement et déchargement fermés du vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: i:41cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Mesures générales (cancérogènes)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: p:q1cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**



<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ).
<b>Santé</b>	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

<b>Environnement</b>	: Non disponible.
<b>Santé</b>	: Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 084400  
Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 9.12b.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Stockage**  
**Expositions générales (systèmes fermés)**  
**Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Déchargement fermé du vrac**  
**Ravitaillement en carburant**  
**j:21cg:fjq**  
**Mesures générales (cancérogènes)**  
**Ravitaillement en carburant des aéronefs**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 1.19E+6 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.0005 Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 5.9E+2 Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 1.6E+3
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (days/year) : 365
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.01 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). g:c1cg:fjq  Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : N/A Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 3.4 h:q1cg:fjq(%): >= 0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 95.5 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : (%) : 95.5 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d) : 1.5E+4 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.
--	---

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Stockage**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Stocker la substance en système fermé. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
---	---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Manipuler la substance en système fermé. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
---	---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Mesures générales applicables à toutes les activités**

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Quantités utilisées</b>	: Non applicable.
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Transferts Fûts/lots**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Déchargement fermé du vrac**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Ravitaillement en carburant**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: j:21cg:fjq**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Mesures générales (cancérogènes)**

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. r:q1cg:fjq q:1cg:fjq s:43jg:fjq

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Ravitaillement en carburant des aéronefs**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Mesures de contrôle/ modification de procédé** : Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Déchargement fermé du vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Ravitaillement en carburant**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: j:21cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Mesures générales (cancérogènes)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Ravitaillement en carburant des aéronefs**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Nettoyage et maintenance des équipements**

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

- Environnement :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).
- Santé :** Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

- Environnement :** Non disponible.
- Santé :** Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 084400  
Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03, SU10  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 2.2.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Stockage**  
**Échantillonnage dans le procédé**  
**Activités de laboratoire**  
**Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**i:41cg:fjq**  
**Mesures générales (cancérogènes)**  
**p:q1cg:fjq**  
**Transferts de vrac**  
**Transferts Fûts/lots**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 2.2.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 1.65E+7 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.0018 Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 3.0E+4 Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 1.0E+5
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (days/year) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.025 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.002 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.0001
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatrices des émissions liées au procédé sont utilisées.



<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	<p>: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). g:c1cg:fjq</p> <p>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 56.5 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): &gt;=94.7 h:q1cg:fjq(%): &gt;= 0</p>
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	<p>: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.</p>
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	<p>: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 95.5 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : (%) : 95.5 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d) : 1.0E+5 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000</p>
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	<p>: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	<p>: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.</p>

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	<p>: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.</p>
--	--

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Stockage**

<b>Mesures de contrôle/modification de procédé</b>	<p>: Stocker la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.</p>
--	---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Échantillonnage dans le procédé**

<b>Mesures de contrôle/modification de procédé</b>	<p>: Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.</p>
--	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Activités de laboratoire**

<b>Mesures de contrôle/modification de procédé</b>	<p>: Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition.</p>
--	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	<p>: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).</p>
<b>État physique</b>	<p>: Liquide, pression de vapeur &gt; 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales</p>
<b>Quantités utilisées</b>	<p>: Non applicable.</p>

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: i:41cg:fjq**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Mesures générales (cancérogènes)**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures, telles que des systèmes clos, des établissements réservés et une ventilation générale/locale adéquate des gaz d'échappement. r:q1cg:fjq q:1cg:fjq s:43jg:fjq S'assurer que des systèmes de sécurité du travail ou autres arrangements équivalents sont en place pour gérer les risques. t:g3jg:fjq Prendre en compte le besoin d'une surveillance de la santé fondée sur les risques.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: p:q1cg:fjq**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Transferts de vrac**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Transferts Fûts/lots**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 2.2.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Échantillonnage dans le procédé**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Activités de laboratoire**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: i:41cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Mesures générales (cancérogènes)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: p:q1cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Transferts Fûts/lots**

- Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
- Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

- Environnement :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).
- Santé :** Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

- Environnement :** Non disponible.
- Santé :** Non disponible.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 084400  
Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

### Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC07

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 7.12a.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Stockage**  
**Transferts de vrac**  
**Expositions générales (systèmes fermés)**  
**Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Déchargement fermé du vrac**  
**Ravitaillement en carburant**  
**Ravitaillement en carburant des aéronefs**  
**j:21cg:fjq**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1**

**Caractéristiques du produit** : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

**Quantités utilisées** : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1  
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 1.4 E+6  
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 1  
Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 1.4E+6  
Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 4.6E+6

**Fréquence et durée de l'utilisation** : Rejet continu  
Jours d'émission (days/year) : 300

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions affectant l'exposition environnementale** : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.0025  
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001  
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet** : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de révision : 5/25/2021

48/57

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). g:c1cg:fjq  Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 99.4 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 76.9 h:q1cg:fjq(%): >= 0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 95.5 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : (%) : 95.5 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d) : 4.6E+6 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales (irritants cutanés)  
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.
--	---

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Stockage**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Stocker la substance en système fermé. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Transferts de vrac**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Aucune autre mesure spécifique identifiée.
---	--

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Expositions générales (systèmes fermés)**

<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Manipuler la substance en système fermé. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
---	---

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Quantités utilisées</b>	: Non applicable.



<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Transferts Fûts/lots</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Déchargement fermé du vrac</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Ravitaillement en carburant</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Ravitaillement en carburant des aéronefs</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: j:21cg:fjq</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Manipuler la substance en système fermé.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Nettoyage et maintenance des équipements</b>	
<b>Mesures de contrôle/modification de procéder</b>	: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. u:u3jg:fjq Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

<b>Site internet :</b>	: Non applicable.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	: La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales (irritants cutanés)</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	: Non disponible.



**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Déchargement fermé du vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Ravitaillement en carburant**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Ravitaillement en carburant des aéronefs**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: j:21cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

## Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ).
<b>Santé</b>	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

<b>Environnement</b>	: Non disponible.
<b>Santé</b>	: Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : 084400  
Nom du produit : SUPERCARBURANT SANS PLOMB 98 (SP98)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Consommateurs

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Consommateurs  
**Secteur d'utilisation finale:** SU21  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC13

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 9.12c.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile - PC13**  
**Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter - PC13**  
**Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation - PC13**  
**Carburants Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant - PC13**  
**Mesures générales applicables à toutes les activités**

<b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b>	: Englobe les utilisations des carburants automobiles par les consommateurs uniquement.
---	---

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: **ESVOC SPERC 9.12c.v1**

**Caractéristiques du produit** : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe.

**Quantités utilisées** : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1  
Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year): 1.39E+7  
Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.0005  
Tonnage annuel du site (tonnes/year): 7.0E+3  
Tonnage quotidien maximal du site (kg/day): 1.9E+4

**Fréquence et durée de l'utilisation** : Rejet continu.  
Jours d'émission (days/year): 365

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques** : Facteur de dilution local dans l'eau douce: 10  
Facteur de dilution local dans l'eau de mer: 100

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.01  
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.00001  
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 0.00001

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées** : Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation).

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 95.5  
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) (kg/d): 1.8E+5  
Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d): 2000

<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile**

Sauf mention contraire.

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les concentrations jusqu'à (%): 1
<b>Quantités utilisées</b>	: A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 37500 Englobe la zone de contact cutané jusqu'à (cm2): 210.00
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe l'utilisation jusqu'à... (days/year): 52 Englobe l'utilisation jusqu'à... (times/day of use): 1  Pour chaque utilisation Englobe l'exposition jusqu'à (hours/event): 0.05
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs</b>	: Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille (m3): 100
<b>Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs</b>	: Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène</b>	

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 3: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter**

Sauf mention contraire.

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les concentrations jusqu'à (%): 1
<b>Quantités utilisées</b>	: A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 3750 Englobe la zone de contact cutané jusqu'à (cm2): 210.00
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe l'utilisation jusqu'à... (days/year): 52 Englobe l'utilisation jusqu'à... (times/day of use): 1  Pour chaque utilisation Englobe l'exposition jusqu'à (hours/event): 0.03
<b>Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs</b>	: Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille (m3): 100
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 4: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation**

Sauf mention contraire.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les concentrations jusqu'à (%): 1

**Quantités utilisées** : A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 750

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe l'utilisation jusqu'à... (days/year): 26  
Englobe l'utilisation jusqu'à... (times/day of use): 1

Pour chaque utilisation  
Englobe l'exposition jusqu'à (hours/event): 2.00

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs** : Englobe l'utilisation en extérieur.  
Englobe l'utilisation dans une pièce de taille (m3): 100

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 5: Carburants Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant**

Sauf mention contraire.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Englobe les concentrations jusqu'à (%): 1

**Quantités utilisées** : A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à (g): 750  
Englobe la zone de contact cutané jusqu'à (cm2): 420.00

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe l'utilisation jusqu'à... (days/year): 26  
Englobe l'utilisation jusqu'à... (times/day of use): 1  
Englobe l'exposition jusqu'à (hours/event): 0.03

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs** : Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m<sup>3</sup>) sous une ventilation courante.  
Englobe l'utilisation dans une pièce de taille (m3): 34

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 6: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Sauf mention contraire. Englobe les concentrations jusqu'à (%): 100

**État physique** : Liquide, Pression de vapeur > 10 kPa dans les CNTP

**Quantités utilisées** : Sauf mention contraire. Englobe l'utilisation jusqu'à... (g): 37500g. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à (cm2): 420.

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Sauf mention contraire.  
Englobe l'utilisation jusqu'à... (times/day of use): 0.143  
Englobe l'exposition jusqu'à (hours/event): 2

**Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs** : Sauf mention contraire. Présuppose que les activités se déroulent à température ambiante. Veiller à une utilisation dans une pièce de 20 m3. Assurer une utilisation sous ventilation.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

<b>Site internet :</b>	: Non applicable.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 9.12c.v1</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	: La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk..
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: The ECETOC TRA tool has been used to estimate consumer exposures, consistent with the content of ECETOC report #107 and the Chapter R15 of the IR&CSA TGD. Where exposure determinants differ to these sources, then they are indicated.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 3: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: The ECETOC TRA tool has been used to estimate consumer exposures, consistent with the content of ECETOC report #107 and the Chapter R15 of the IR&CSA TGD. Where exposure determinants differ to these sources, then they are indicated.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 4: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: The ECETOC TRA tool has been used to estimate consumer exposures, consistent with the content of ECETOC report #107 and the Chapter R15 of the IR&CSA TGD. Where exposure determinants differ to these sources, then they are indicated.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 5: Carburants Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: The ECETOC TRA tool has been used to estimate consumer exposures, consistent with the content of ECETOC report #107 and the Chapter R15 of the IR&CSA TGD. Where exposure determinants differ to these sources, then they are indicated.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 6: Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	: The ECETOC TRA tool has been used to estimate consumer exposures, consistent with the content of ECETOC report #107 and the Chapter R15 of the IR&CSA TGD. Where exposure determinants differ to these sources, then they are indicated.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source :</b>	: Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ).
<b>Santé</b>	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

<b>Environnement</b>	: Non disponible.
<b>Santé</b>	: Non disponible.